

# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## FICHE-OUTIL AIDE EXCEPTIONNELLE

Le gouvernement a mis en place une aide exceptionnelle au recrutement des salariés en contrat de professionnalisation, pour tous les contrats conclus **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024, uniquement pour la première année d'exécution du contrat.** Elle s'élève à 6000 € maximum.

### POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 250 SALARIÉS

- Avec un jeune de **moins de 30 ans** ;
- Pour un diplôme ou un titre à finalité professionnelle **jusqu'à Bac+5** (niveau 7 du RNCP), un **CQP**, ainsi que pour un contrat de professionnalisation portant des actions de validation des acquis de l'expérience.

### POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 250 SALARIÉS

- Avec un jeune de **moins de 30 ans** ;
- Pour un diplôme ou un titre à finalité professionnelle **jusqu'à Bac+5** (niveau 7 du RNCP), un **CQP**, ainsi que pour un contrat de professionnalisation portant des actions de validation des acquis de l'expérience.

À condition de respecter le seuil de 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle<sup>1</sup> au 31 décembre 2024 ou 3 % d'alternants<sup>2</sup> au 31 décembre 2024 et une progression d'au moins 10 % de ce quota par rapport au 31 décembre 2023.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION		
CODE CERFA *	CONTRAT INITIAL	
11	<b>Contrat initial, cas général :</b> l'aide exceptionnelle vaut pour la première année du contrat (si contrat conclu entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024 et que le bénéficiaire a moins de 30 ans).	
CODE CERFA *	RENOUVELLEMENT DE CONTRAT	
12	Contrat initial conclu conjointement avec <b>deux employeurs</b> pour l'exercice d'une activité saisonnière : une convention tripartite est nécessaire pour la validation du contrat par l'OPCO (contrat régi par l'article L.6325-4-1).	Au prorata du temps passé chez chaque employeur.
21	Nouveau contrat en raison de <b>l'échec aux épreuves d'évaluation.</b>	
22	Nouveau contrat en raison de la <b>défaillance de l'organisme de formation.</b>	
23	Nouveau contrat en raison de la <b>maternité, de la maladie ou d'un accident de travail.</b>	
24	Nouveau contrat pour <b>l'obtention d'une qualification supérieure ou complémentaire</b> à celle acquise lors du contrat précédent.	
30	<b>Avenant</b>	Poursuite de l'attribution de <b>l'aide exceptionnelle</b> si l'avenant intervient dans la première année d'exécution du contrat.

#### Rupture du contrat

En cas de rupture anticipée du contrat, l'aide n'est pas due à compter du mois suivant la date de fin du contrat.

\* Le code Cerfa mentionné correspond à l'identification du type de contrat à reporter sur le Cerfa à la rubrique « Le contrat ».

<sup>1</sup> Salariés en contrats d'apprentissage et de professionnalisation, volontariat international en entreprise - VIE, convention industrielle de formation par la recherche - CIFRE.

<sup>2</sup> Salariés en contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Pour plus d'informations, consultez [la FAQ](#).

Financé par

